

Les services de sécurité incendie d'Orford seront entièrement assurés par les pompiers de Magog à compter du 15 décembre 2024

Orford, le 8 octobre 2024 – À compter du 15 décembre 2024, les pompiers de la Ville de Magog assureront la desserte complète en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité du Canton d'Orford.

Telle est la décision annoncée par la mairesse de la Municipalité du Canton d'Orford, M^{me} Marie Boivin, ainsi que la mairesse de la Ville de Magog, M^{me} Nathalie Pelletier, à la suite d'une entente intermunicipale conclue entre Orford et Magog pour les 20 prochaines années.

Cette décision survient après une évaluation approfondie menée par la Municipalité du Canton d'Orford visant l'optimisation des opérations et de la gestion de son Service de sécurité incendie. Précisons que l'actuelle entente pour la desserte de la protection incendie du secteur sud du Canton d'Orford, par la Ville de Magog, venait à échéance le 30 juin 2025.

En tenant compte des investissements qui auraient été requis pour améliorer les services en matière d'incendie sur son territoire, cette entente permettra à la Municipalité du Canton d'Orford d'économiser plus de 11,6 M\$ d'ici 2044. Pour la Ville de Magog, les revenus générés sont estimés à près de 40 M\$.

Pour la mairesse de la Municipalité du Canton d'Orford, M^{me} Marie Boivin, « La protection incendie, assurée par les pompiers de Magog présents en caserne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, renforcera la sécurité des citoyens partout sur le territoire d'Orford. L'entente pourrait également permettre l'ajout d'un service de premiers répondants capables de prodiguer des soins médicaux de base en cas d'urgence médicale. »

« Je confirme aujourd'hui que cette décision signifie la fermeture complète de notre Service de sécurité incendie actuel et, par conséquent, la perte d'emplois à temps partiel pour des pompiers qui ont servi notre communauté avec bravoure et dévouement. Je souhaite donc exprimer ma plus profonde reconnaissance à ces personnes », souligne M^{me} Marie Boivin.

« Le Service de sécurité incendie de la Ville de Magog est assuré par des pompiers à temps plein depuis 7 ans. Notre structure organisationnelle et notre proximité géographique nous permettent maintenant d'offrir une desserte complète en incendie sur le territoire d'Orford. Tout cela, sans investissement additionnel pour Magog, en maintenant la sécurité de notre population et en générant des revenus pour notre communauté. C'est une excellente nouvelle pour notre région puisque cette décision nous permet de maximiser la portée d'un service de sécurité incendie déjà efficace, qui a la capacité opérationnelle pour le faire, tout en évitant des investissements importants à long terme pour nos voisins d'Orford. Ensemble, Magog et Orford s'assurent de pouvoir profiter de la meilleure couverture en incendie tout en préservant leurs ressources financières », indique la mairesse de Magog, M^{me} Nathalie Pelletier.

« Cette entente avec la Ville de Magog représente un tournant important pour notre municipalité. Elle permettra d'offrir un service bonifié pour nos citoyens, tout en réduisant les coûts à court et

long termes. En nous positionnant comme une municipalité proactive, qui choisit des solutions durables, nous nous inscrivons ainsi dans les orientations du ministère de la Sécurité publique », précise M^{me} Marie Boivin.

Faits saillants de l'entente

- L'intégralité des services de sécurité incendie du territoire d'Orford est confiée à la Ville de Magog, ce qui inclut l'organisation, les opérations et l'administration de tous les services en matière de protection des incendies.
- L'entente inclut la gestion de la prévention sur le territoire d'Orford par la Ville de Magog. Un contrat de prévention des incendies sera donné à l'externe et sera géré par Magog.
- La Ville de Magog pourrait offrir à la Municipalité du Canton d'Orford les services de premiers répondants. Cette demande devra au préalable être approuvée par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS.
- L'entente est d'une durée initiale de 20 ans et un mois. Elle entre en vigueur le 15 décembre 2024 et se termine le 31 décembre 2044. Elle inclut une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de 5 ans.
- Le Canton d'Orford est la première municipalité avec qui la Ville de Magog conclut une entente pour une desserte complète en matière de protection des incendies.
- La couverture de sécurité incendie pour le secteur d'Orford sera faite à partir des casernes de Magog, avec les mêmes ressources humaines et matérielles en place. Un total de 10 pompiers seront en mesure d'intervenir sur un appel dans un délai de réponse conforme au Schéma de couverture de risques.
- Le Canton d'Orford versera à la Ville de Magog un montant forfaitaire prédéterminé pour les 3 premières années de l'entente. À compter de 2028, le montant sera établi par une clé de partage, reposant sur les dépenses réelles, qui divisera équitablement les coûts en fonction de la taille de la population et de la richesse foncière des deux territoires concernés.
- La Municipalité d'Orford économisera plus de 11,6 M\$ sur la durée de l'entente, et ce, en tenant compte des investissements qui auraient été requis pour améliorer certaines infrastructures et renouveler des véhicules.
- Les revenus de cette entente pour la Ville de Magog sont estimés à près de 40 M\$ sur 20 ans.

-30-

Sources et informations

Municipalité du Canton d'Orford

M^{me} Hélène Turcot,
helene.turcot@gmail.com
438 410-3388

Ville de Magog

Direction communications, technologies et
services aux citoyens
819 843-3333, poste 444